



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
SMPAS**

=====

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Présents : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Jean-Paul DEVILLE, Fabien SYLVAIN, Denis BENOIT, Denis MARLHENS, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN

Absents excusés : Richard GUIELMINI, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON

Absents : Sylvain FRANCOIS.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

Secrétaire de séance : Jean-Philippe ROCHE

**Objet : Création d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL NON PERMANENT (renfort)
N°2023-09-23-08**

Monsieur le Président présente le poste et les besoins du service administratif.

Il rappelle que le changement de logiciel facturation et comptabilité est en cours et que les agents sont actuellement en formation.

Afin de contrôler les données reprises des 3 500 abonnés et la saisie des abonnés des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron, il est demandé le renfort temporaire d'un emploi administratif sur la base d'un temps plein pour 4 semaines.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci (changement logiciels et intégration communes nouvelles),

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'UNANIMITE pour :

DÉCIDER :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié pour tenir compte de la présente délibération :

Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	Emploi non permanent
Adjoint technique	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi non permanent
Adjoint technique	4	Cat. C	35 h	Filière technique	Emplois permanents
Attaché Territorial	1	Cat. A	24h	Filière administrative	Emploi permanent
Ingénieur	1	Cat. A	35 h	Filière technique	Emploi permanent

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 28/09/2023

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 28/09/2023
et publication le : 28/09/2023

Le Président

Le Président
Gilles MAGNON

